

## **La loi et les caméras**

Même si nous comprenons l'utilité des caméras dans certains commerces à risques, certain entrepôts avec risque de vol, certaines administrations à risques, nous Ecolo-Couvin, nous sommes résolument contre l'intrusion de ces caméras de surveillance dans l'espace public du centre de Couvin. Nous ne comprenons ni la nécessité, ni l'intérêt pour « la sécurité des citoyens couvinois » de ces caméras. Par contre, le risque est grand de dériver peu à peu vers une société où chaque citoyen est de plus en plus contrôlé, suivi, fiché. Voyons où en sont les Chinois aujourd'hui ...

Suite au dernier conseil communal, la locale Ecolo de Couvin a continué ses recherches. En lisant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance version coordonnée (modifiée par les lois des 12/11/2009, 03/08/2012, 04/04/2014, 21/04/2016, 21/03/2018 et 30/07/2018), à notre humble avis, il y a un/des vice(s) de procédure dans la décision du Conseil Communal du 9 novembre lors de l'approbation des conditions et mode de passation du marché pour l'installation de caméras de surveillance dans le centre-ville de Couvin. Ce lundi 23 novembre, nous avons demandé à Madame la Directrice Générale de vérifier s'il y a un/des vices de procédure, elle nous a répondu mardi qu'elle devait faire face à une surcharge de travail pour l'instant alors que nos questions demandent une analyse approfondie et éventuellement la consultation de spécialistes.

### **La loi caméra et nos analyses sont en rouge.**

"CHAPITRE III. — Conditions sous lesquelles l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes et fixes temporaires sont autorisées

Art. 5. §1er. La décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance fixes dans un lieu ouvert est prise par le responsable du traitement.

Qui est le responsable du traitement ? Logiquement, c'est la Police qui est responsable du traitement. Le Collège a d'ailleurs précisé que la vision des vidéos serait prise en charge par la Police, la seule habilitée à pouvoir le faire d'après le Collège.

A notre avis, la police étant responsable du traitement est également responsable de la décision d'installer des caméras et donc de la prise en

charge financière de la pause et des entretiens de ces caméras. (comme le demandait Vincent D.)

§2. La décision visée au §1er est prise après avis positif du conseil communal de la commune où se situe le lieu.

Un avis positif a bien été donné par la majorité du Conseil au dernier Conseil communal malgré de nombreuses questions de la minorité restées sans réponse.

Le conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu.

Mais ici ce n'est pas le Conseil communal qui a consulté préalablement la cheffe de corps mais le Bourgmestre. Il y aurait donc un vice de procédure et la cheffe de corps aurait dû intervenir au cours du Conseil, ce qui aurait permis d'ailleurs d'éclaircir un certain nombre des questions posées. A ce titre, Ecolo demande que la cheffe de corps soit entendue à un prochain Conseil communal.

Lorsque le lieu ouvert concerné est une autoroute **ou une autre voirie** dont est responsable une autorité publique autre que la commune, l'avis positif du conseil communal de la commune où se situe le lieu n'est pas demandé. Seul le service de police concerné est consulté, préalablement à l'installation."

Le Faubourg Saint-Germain, soit la N5, est une autre voirie dont le responsable est la Région et pas la Commune. Logiquement donc, sur la R5, c'est la Région qui devrait décider de la pose de caméras et obtenir l'avis positif de la Police locale.

Vu ce que je viens d'exposer, nous Ecolo, nous vous demandons de représenter le point lors du prochain Conseil Communal après clarification de ces points juridiques.

Si le Collège désire faire respecter la loi par les Couvinois en installant des caméras, le minimum, c'est que le Collège respecte lui-même la loi. J'invite aussi chaque conseiller communal à prendre le temps de réfléchir au type de société dans lequel Couvin veut vivre : une petite ville hyper contrôlée, surveillée ou une petite ville où chacun se sent libre.

